



Une énergie d'avenir de plus en plus verte

30 % de biométhane dans les réseaux gaz en 2030.

Demain, avec le biométhane, le gaz sera produit à partir de vos déchets organiques d'origine agricole, industrielle ou ménagère. Ce gaz vert a les mêmes caractéristiques que le gaz et permet de se chauffer, cuisiner ou se déplacer, dans un plus grand respect de la planète. L'ambition est d'atteindre 30 % de gaz vert en circulation d'ici à 2030*

* Source : Bilan Prévisionnel Pluriannuel gaz 2016-2035 - GRDF GRTgaz TIGF SPEGNM. Pour en savoir plus : www.grdf.fr/particuliers/entreprise-grdf/publications/bilan-previsionnel-pluriannuel-gaz



TAMPON DE VOTRE ARTISAN

Crédits photos : photothèque GRDF, Origami Brossel/GRDF



POUR GAGNER EN CONFORT, RENCONTREZ VOTRE PLOMBIER CHAUFFAGISTE CHEZ VOUS, CHEZ LUI OU À DISTANCE

Besoin de conseils pour choisir votre équipement au gaz ?

Du 1^{er} au 31 octobre 2020, c'est le bon moment pour rencontrer votre plombier-chauffagiste et concrétiser votre projet.

semainesdugaz.fr



L'énergie est notre avenir, économisons-la !

Avec le gaz, vous faites le bon choix pour l'avenir

Préférer le gaz pour votre installation de chauffage et d'eau chaude c'est :



- bénéficier d'équipements **discrets et performants**,



- faire le choix d'une **chaleur douce et homogène**, avec une eau chaude disponible en permanence à la bonne température,



- profiter d'un **confort de cuisson inégalé** grâce à la puissance de la flamme réglable instantanément,



- choisir de **nouveaux produits innovants** en profitant de la chaleur d'un poêle ou d'un insert, ou en expérimentant une nouvelle façon de cuisiner à l'extérieur grâce à une plancha.



Le saviez-vous ?

Le remplacement de votre ancienne chaudière fioul par une chaudière gaz à très haute performance permet de **réduire instantanément les émissions de CO₂ de 50%**.

* Calcul effectué sur la base des contenus carbone du gaz naturel et du fioul domestique communiqués dans le document référentiel *Énergies carbonées pour les bâtiments neufs - Méthode d'évaluation de la performance énergétique et environnementale des bâtiments neufs* (juillet 2017), en considérant une économie d'énergie de 30% liée au remplacement de l'ancienne chaudière au fioul par une chaudière au gaz à très haute performance énergétique.

Du 1^{er} au 31 octobre 2020, profitez d'offres exceptionnelles, offres installateurs, primes fabricants* et à la conversion GRDF* ; et bénéficiez de nombreux dispositifs d'aides en rénovation énergétique*.

* Offres soumises à conditions

Retrouvez toutes les aides sur la plateforme de l'ADEME → www.faire.fr

• Le Crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE)

Il vous permet de déduire de vos impôts 30% des dépenses engagées pour vos travaux. Il est plafonné à 8 000 € de dépenses pour une personne seule et 16 000 € pour un couple. Ce montant est majoré de 400 € par personne à charge. Pour bénéficier de cette aide, vous devez faire réaliser la plupart des travaux par des professionnels qualifiés RGE (reconnu garant de l'environnement).



• L'éco-prêt à taux zéro

L'éco-prêt à taux zéro permet de bénéficier d'un prêt d'un montant maximal de 30 000 € pour réaliser des travaux d'éco-rénovation. Un éco-prêt à taux zéro complémentaire de 10 000 € maximum peut être demandé dans les 3 ans qui suivent la clôture du premier prêt pour réaliser d'autres travaux. Les deux éco-prêts ne doivent pas excéder 30 000 €.



• Le programme « Habiter mieux » de l'Anah

Ces aides sont réservées aux propriétaires occupants dont les revenus sont inférieurs aux plafonds de ressources définis par l'Anah, aux propriétaires bailleurs ainsi qu'aux copropriétaires pour des copropriétés fragiles.



• La TVA à taux réduit

Pour les travaux de rénovation, le taux de TVA appliqué est généralement de 10%. Cependant, pour les travaux d'amélioration de la performance énergétique, ce taux est réduit à 5,5%. Pour bénéficier de cette aide, vous n'avez pas de démarches à faire. Le professionnel ayant réalisé les travaux vous appliquera directement cette TVA sur la facture.